

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 125-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2018.RRGR.387

Déposée le: 12.06.2018

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Bachmann, Nidau)
PS-JS-PSA (Egger, Hünibach)
Cosignataires: 23

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 104/2019 du 6 février 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat et classement**



Investir dans le sport de masse plutôt que dans les Jeux olympiques

Le Conseil-exécutif est chargé de s'engager davantage pour le sport de masse, et à cette fin d'employer une partie des fonds qui avaient été mis en réserve pour la candidature aux Jeux olympiques.

Développement :

Au lendemain de la votation qui a eu lieu en Valais, il est clair que la Suisse n'accueillera pas les Jeux olympiques. Les coûts à supporter, le programme environnemental et la durabilité n'ont pas su convaincre le corps électoral.

La population n'est pas prête à dépenser autant d'argent pour une grande manifestation destinée à une petite élite de sportifs et de sportives. Le CIO reste un poids et ne parvient pas à mettre fin au gigantisme et à la corruption. Il faut saisir cette opportunité de mettre des ressources au service d'activités sportives qui bénéficient à toute la population.

Le canton de Berne s'est récemment doté d'une stratégie sportive et doit maintenant apporter un soutien fort au sport de masse en lui consacrant une partie des fonds qui avaient été mis en réserve :

- les camps (de sport scolaire) sont menacés en raison de leurs coûts ;
- différentes manifestations sportives ont été annulées à cause des mesures d'économie ;
- des heures des sport ont été supprimées dans les écoles moyennes ;
- cela fait des années que dans les écoles de formation professionnelle le sport n'occupe pas la place qui lui est dévolue par la loi ;
- des manifestations sportives régionales ou même de taille moyenne se battent pour leur survie ;
- la promotion de la santé et la prévention doivent également être renforcées à long terme.

Ces exemples montrent que dans l'intérêt de la population il faut investir durablement dans le sport de masse plutôt que dans les grandes manifestations.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Lors de sa séance du 14 décembre 2016¹, le Conseil-exécutif a décidé d'allouer un montant d'un million de francs, à prélever sur le Fonds de loterie, à la préparation et au dépôt de la candidature suisse aux Jeux olympiques d'hiver 2026. Cette décision était assortie de conditions et de charges : entre autres, Swiss Olympic devait décider de soumettre une candidature internationale et le financement de cette dernière, qui représentait un total de 24 millions de francs, devait être assuré. Le Conseil-exécutif suppose que les motionnaires entendent le montant d'un million de francs lorsqu'ils évoquent les « fonds [...] mis en réserve ».

Comme le corps électoral valaisan a refusé le crédit d'engagement pour l'organisation des Jeux olympiques « Sion 2026 », Swiss Olympic n'a pas soumis de candidature internationale. Les frais échus jusque-là ont été répartis proportionnellement entre les partenaires (Swiss Olympic, la Confédération, les cantons du Valais, de Vaud, de Berne et de Fribourg, et la ville de Sion). Dans ces circonstances, le canton de Berne a financé sa part au moyen du budget ordinaire, sans recourir au Fonds de loterie.

La somme d'un million de francs avait été déduite, en 2017, des moyens prélevés sur le Fonds de loterie pour alimenter le Fonds du sport². Aujourd'hui, elle est de nouveau disponible pour des projets éligibles aux subventions du Fonds du sport et faisant l'objet d'une demande en ce sens.

¹ <http://www.rr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.RRDOKUMENTE.acq/03af7f738c3e4f5881106f0ee80cee6b-332/1/PDF/2016.RRGR.827-RRB-DF-149172.pdf>

² <http://www.rr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.RRDOKUMENTE.acq/bff74a082cdf4abbb1865a4024b49870-332/25/PDF/2017.POM.237-RRB-DF-152048.pdf>

Ayant été reversée au Fonds du sport, elle est désormais destinée au sport de masse, comme le prévoit la loi.

Les subventions du Fonds du sport doivent être utilisées conformément à la législation. La Direction de la police et des affaires militaires, compétente en l'espèce, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil statuent sur les demandes dans les limites de leurs compétences financières. La loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52) et l'ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp ; RSB 437.63) disposent que les moyens prélevés sur le Fonds du sport et le Fonds de loterie doivent être affectés exclusivement à des projets d'utilité publique et ne peuvent servir à exécuter des obligations de droit public. Par conséquent, ils ne peuvent être utilisés, par exemple, pour financer le sport scolaire ou des activités similaires. Cependant, le Fonds du sport soutient le sport scolaire indirectement, puisqu'il peut, à certaines conditions, subventionner des installations sportives.

Les subventions du Fonds du sport sont affectées à des projets destinés à un large public, comme le demande la motion. Elles sont octroyées notamment pour la construction et la rénovation d'installations sportives, l'acquisition de matériel de sport, la promotion du sport et les manifestations et compétitions sportives (art. 46 LLot et 7 à 12 OFSp). En 2017, elles se sont élevées à 11,06 millions de francs au total.

Construction et remise en état d'installations sportives	44 %	4,86 millions
Matériel de sport	10,8 %	1,2 million
Promotion du sport	37,1 %	4,1 millions
Manifestations et compétitions	8,1 %	0,9 million

Etant donné ce qui précède, le Conseil-exécutif estime que le canton de Berne met déjà en œuvre la demande des motionnaires, qui vise à soutenir le sport de masse avec une partie des fonds initialement mis en réserve pour la candidature aux Jeux olympiques. Il propose donc d'adopter la motion sous forme de postulat et de la classer.

Destinataire

- Grand Conseil